

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

Présents (9) : Mesdames, DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (3) : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Madame LE MEUR Isabelle, Madame PEUDEVIN Evelyne qui donne pouvoir à Monsieur GERARD Jean-Pierre, Monsieur LAFFRAY Didier qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe.

Absent excusé (1) : Monsieur GIRARDI Patrick.

Absents (2) : Monsieur GUERIN Pierre-Alain, Monsieur HELTZLE Jérôme

Madame LE MEUR Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de réunion du conseil municipal du 12 décembre 2024– Monsieur ODONNAT Cédric ne participe pas au vote, heure d'arrivée 20h46.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de réunion du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR),

TOUR DU LOIR ET CHER 2024

M. le Maire fait part d'un courrier de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relatif au passage de la course du 63^{ème} Tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal le mercredi 10 avril 2024.

Un accord de passage, une mise à disposition de signaleurs et une participation financière de 0.15 € par habitant sont sollicités. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le soutien de la Commune à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR), décide d'autoriser le passage de la course, de mettre à disposition des signaleurs et d'octroyer à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation une subvention exceptionnelle de 84 € (560 habitants x 0.15).

Feu d'artifice 2024

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé un devis au prestataire SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES-NEGRON (37) pour un tir de feu d'artifice la veille du 14 juillet. Ce dernier a fait part en réponse de son indisponibilité à cette date pour cause de mobilisation de ses artificiers sur l'évènement Jeux Olympiques à Paris. Réunie en urgence la Commission Evènementiel, propose en conséquence, en accord avec le Comité des fêtes, co-organisateur, d'effectuer le tir de feu d'artifice le samedi 15 juin 2024 à l'occasion de la Fête de la musique.

Après débat, sur l'organisation du feu d'artifice, notamment sur le besoin, à ce jour de réaliser cette action, Monsieur DELPY Jérôme souhaite s'abstenir sur ce point.

Après prise de connaissance du programme et débat, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour et 1 abstention) :

- décide d'acheter à la SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES-NEGRON un programme pyrotechnique avec prestation de tir par artificiers professionnels incluse, pour un montant de 3 355 € HT (3 660 € TTC) comprenant une prestation de base et deux options complémentaires offertes,
- dit que le tir aura lieu le samedi 15 juin 2024 en soirée,
- dit que la dépense va être inscrite au budget fonctionnement 2024,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Renouvellement TEN (territoire engagé pour la nature)

Le projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est porté par l'agence Régionale pour la biodiversité du Centre Val de Loire.

Le programme TEN souhaite faire émerger des actions en faveur de la Biodiversité grâce à un accompagnement humain et financier. Il concrétise et valorise les projets portés par les collectivités.

Le titre TEN permet également de faciliter l'obtention de financement à destination des collectivités lauréates.

La collectivité de Mesland souhaite renouveler sa reconnaissance en tant que « Territoire Engagé pour la Nature ».

Dans cette perspective, la commune souhaite plus particulièrement s'impliquer sur les actions suivantes :

- poursuivre la restauration morphologique du lit de la Petite Cisse (étude, sensibilisation et travaux sur le vannage municipal)
- la préservation des mares
- l'intégration du patrimoine naturel dans les projets d'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) autorise Monsieur le Maire et son représentant à demander le renouvellement de la reconnaissance en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » pour une durée de 3 ans, auprès de l'agence Régionale pour la biodiversité du Centre Val de Loire.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à engager les actions préalablement listées et à signer tous documents afférents.

Avenant Maîtrise d'œuvre (changement de titulaire mandataire)

M. le Maire expose qu'il a notifié le marché de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation lourde du bar-restaurant-multiservices Le Saint-Vincent, le 16 octobre 2023, au Groupement d'entreprises BARDOT Francis/CHAUVEAU/ICC/MTTECH pour un montant de 64 400.00 € HT (77 280.00 € TTC). M. BARDOT, co-traitant, étant désigné mandataire du groupement.

Or, ce dernier a pris sa retraite et a cédé son agence à SO/Office d'ARCHITECTURE de Blois. Il convient donc à la demande des intéressés d'accepter par avenant au marché MAPA le remplacement de M. BARDOT Francis, en qualité de co-traitant et mandataire titulaire du groupement, par la société SO/Office d'ARCHITECTURE, représentée par Mme Sophie Léger-Blanchard, dont le siège social est situé 18, rue Pierre de Ronsard à Blois et l'établissement professionnel 5, avenue Jean Laigret à Blois. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Les documents remis ont permis de vérifier que la société SO/Office d'ARCHITECTURE est en règle avec la législation d'un point de vue inscription à l'ordre, déclarations, social, fiscal et assurantiel. Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR):

- décide d'accepter le remplacement du titulaire co-traitant et mandataire du Groupement de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent, M. BARDOT Francis, par la société SO/Office d'ARCHITECTURE, représentée par Mme Sophie Léger-Blanchard,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document y afférent.

Validation avant-projet définitif (ADP) réhabilitation bar-restaurant Saint – multiservice - logement le Saint Vincent

M. le Maire expose que dans le cadre du déroulement de la phase études de projet de la Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent, il est prévu des étapes de validation de documents présentés au Maître d'Ouvrage.

L'objet de la présente délibération est la validation de l'Avant-Projet-Détaillé (APD) remis au Maître d'Ouvrage par le Maître d'œuvre. Ce dossier d'Avant-Projet-Détaillé comprend des plans projet de façade, de locaux intérieurs et une estimation du coût des travaux. Cette dernière n'a pas changé depuis la présentation de l'Avant-Projet-Sommaire et s'établit à 680 483 € HT. Les frais d'imprévus sur travaux ne sont pas inclus dans ce montant. Pour rappel l'enveloppe prévisionnelle de travaux qui figure au marché de maîtrise d'œuvre est de 503 635 € HT, soit une augmentation de 35.11%. C'est sur la base de cette estimation de 503 635 € HT qu'a été calculée la rémunération provisoire du Maître d'œuvre.

Compte tenu de la forte augmentation du montant estimatif des travaux, il est convenu avec la maîtrise d'œuvre qu'en dérogation à l'article 8 du CCAP, la part variable de rémunération définitive du Maître d'œuvre ne sera pas, comme initialement prévu, assise sur l'estimation du montant des travaux au stade Avant-Projet-Détaillé (APD), mais sur le montant réel des travaux constaté à la notification du marché de travaux, sans toutefois pouvoir être inférieure au montant de la rémunération provisoire ou excéder la rémunération définitive initialement prévue aux conditions du marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR):

- approuve l'Avant-Projet-Détaillé (APD) présenté par le Maître d'œuvre avec un montant estimatif des travaux de 680 483 € HT,
- dit qu'en accord avec la maîtrise d'œuvre la part variable de rémunération de la maîtrise d'œuvre sera calculée sur le montant réel des travaux constaté à la notification du marché travaux, en dérogation à l'article 8 du CCAP et aux conditions énoncées précédemment,
- autorise M. le Maire à poursuivre les études sur ces bases, à déposer le permis de construire et à préparer et lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ligne de trésorerie

Le différé de versement de subventions attendues nécessite d'avoir recours à un relais de trésorerie de 55 000 € pour financer des dépenses 2024. M. le Maire a sollicité en ce sens la Caisse d'Épargne Loire Centre qui propose une Ligne de Trésorerie Interactive de 55 000 € sur 12 mois jusqu'au 20 février 2025 au taux d'intérêt Taux Euribor 1 semaine + 0,90% (exemple taux 3.840 % au 01/02/2024 + 0.90 % soit 4.740 %).

Les conditions sont les suivantes :

- aucun montant minimum en demande de tirage
- paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office
- frais de dossier 300 € prélevés en une fois,
- commission de non-utilisation de 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- décide de valider l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Loire Centre aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Crédits d'investissements anticipés 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Le budget de la Commune de Mesland sera voté en mars 2024.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissements du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 194 761, 23 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissements peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 48 690,31 € (soit 25% de 194 761.23 €).

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements suivants :

Article 2041582	20 112.85 € SIDELC
Article 21351	2 568 € BMJ
Article 2031	5 970 € RELEVÉ VOIRIE
Article 21351	2 160 € SATIVA
Article 21321	17 739 € MOE BAR RESTAURANT ST VINCENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements tel que défini ci-dessus pour un montant global de **48 549.85 €**.

Subvention fonds vert (isolation bar-restaurant)

M. le Maire expose que la commune de Mesland a engagé une opération de réhabilitation lourde du dernier commerce de proximité de la commune bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent. Au sein de ce projet, un important volet concerne la rénovation énergétique du bâtiment pour un montant estimé par la Maîtrise d'œuvre à 355 111 € HT au stade Avant-Projet-Détaillé, études, honoraires et frais annexes inclus. M. le Maire propose de retenir le scénario 4 de l'étude thermique d'Energio avec des « matériaux biosourcés » et de solliciter sur ces bases une aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert destiné à accompagner les collectivités à la transition écologique.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Réhabilitation lourde du dernier commerce de proximité de la commune bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint -Vincent en milieu rural					
Volet rénovation énergétique du bâtiment					
Dépenses			Recettes		
	Montant HT	%		Montant	%
Etudes	5 295	1.48	Fonds vert	159 800	45.00
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	3 028	0.87	Région Centre Val de Loire « matériaux biosourcés » (191 214 HT x 0.65)	124 289	35.00
Maîtrise d'œuvre	36 049	10.15			
Travaux	275 465	77.57			
Imprévus	27 547	7.76	Reste à charge commune	71 022	20.00
Frais annexes	7 727	2.17			
TOTAL	355 111	100.00	TOTAL	355 111	100.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce de la Première Ministre du 27 août 2022, relative à la création du « Fonds vert », fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que le « Fonds vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que la Commune de Mesland envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds vert »,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- décide de retenir le scénario 4 de l'étude thermique Energio d'isolation avec des « matériaux biosourcés »,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds vert », pour les travaux d'isolation du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent sur cette base,
- autorise M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférent.

Convention Agglopolys – reversement Fonds ACTEE

Vu la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations de compétence au président et au bureau communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT qui donne notamment délégation pour les affaires générales d'approuver et de signer les conventions allant de 1 000 à 40 000 euros.

Vu la délibération n° A-D2021-097 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à Sobriété énergétique des bâtiments publics - Convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE – Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOÏA- Session 3,

Vu la convention annexée à la délibération précédemment citée, notamment son article 4 précisant que « les sommes dues au titre de la présente convention sont versées au service financier du coordonnateur », soit le Pays des Châteaux,

Ladite convention permet au Pays des Châteaux, en sa qualité de coordonnateur, d'obtenir pour le compte des intercommunalités qui l'ont mandaté, le financement pour les postes d'économiseur de flux, l'acquisition de matériel et la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux des communes membres.

Un appel de fonds sera lancé à raison de 1 ou 2 fois par an en fonction de la complétude des dossiers instruits.

Considérant que le Pays est le coordinateur des intercommunalités et non de leurs communes membres,

Considérant que le 5ème appel de fonds déposé le 12 octobre 2023 portait notamment sur l'audit réalisé sur l'hôtel-restaurant-bar communal de Mesland ouvrant droit à une subvention de 1629,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

APPROUVE le reversement par AGGLOPOLYS des fonds versés dans le cadre du FNCCR d'un montant de 16 29.80 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour le reversement des fonds ACTEE.

CONVENTION SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX, CEE (Certificats d'Economies d'Energie)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014.

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Vu la délibération n°D25_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR):

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de MESLAND pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – CHANTIER ECOLE

La convention a pour objet de préciser les modalités relatives aux prestations de services fournies par les élèves en formation BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature) dans le cadre des activités pédagogique menées à l'extérieur de leur établissement.

Ces activités pratiques, à caractère professionnel, encadrées par des enseignements techniques de l'établissement font partie intégrante du temps de formation tel qu'il est règlementairement prévu par les textes officiels relatifs au diplôme de BTSA GPN.

Les élèves de BTSA GPN interviendront sur la zone humide de la commune afin de réaliser des travaux dans des conditions réelles et concrètes afin d'améliorer la zone humide de la commune.

Des travaux de débroussaillage et petit abattage, la pose de grillage sur la passerelle et la gestion des rémanents sont prévus.

S'agissant d'un « chantier-école » à caractère pédagogique la prestation réalisée ne peut donner lieu à aucune rémunération. Toute fois compte tenu des frais liés à l'utilisation du matériel il est demandé au maitre d'ouvrage (commune) le versement de 500 € afin de renouveler le matériel et de participer au séjour pédagogique des élèves de BTSA GPN de l'Agro campus des 2 vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR):

APPROUVE le versement de 500 € à l'AGRO CAMPUS DES 2 VALLÉES – EPLEFPA De Loir et Cher,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de services.

Questions diverses :

Monsieur Multeau Dimitri, 2^{ème} adjoint, informe le conseil municipal du projet de fermeture d'une classe à Mesland. Le SIVOS va prochainement avoir un rendez-vous avec le service de l'inspection académique.

La séance est close à 21H40

Le Maire,
Philippe GUETTARD

La Secrétaire de séance,
Isabelle Le MEUR

